NORME INTERNATIONALE

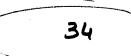


INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION •МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ •ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Épices — Poudre de carry — Spécifications

Spices and condiments - Curry powder - Specification

Première édition - 1974-02-15



Réf. Nº : ISO 2253-1974 (F)

CDU 633.84

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2253 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, et soumise aux Comités Membres en février 1971.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d' Espagne Roumanie Royaume-Uni Allemagne France Hongrie Sri Lanka Australie Suède Autriche Inde Tchécoslovaquie Bulgarie Iran Thaïlande Égypte, Rép. arabe d' Israël

Cette Norme Internationale a également été approuvée par l'Association of Official Analytical Chemists (AOAC).

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

© Organisation Internationale de Normalisation, 1974 •

Imprimé en Suisse

Épices — Poudre de carry — Spécifications

1 OBJET

La présente Norme Internationale fixe les spécifications minimales de la poudre de carry utilisée comme produit d'assaisonnement dans la préparation des aliments.

Les recommandations relatives aux conditions de fabrication, d'entreposage et de transport sont données en annexe, comme guide.

2 RÉFÉRENCES

ISO/R 676, Épices - Nomenclature.

ISO/R 930, Épices – Détermination des cendres insolubles dans l'acide.

ISO/R 939, Épices — Dosage de l'eau (Méthode par entraînement.)

ISO/R 948, Épices - Échantillonnage.

ISO/R 1108, Épices — Détermination de l'extrait éthéré non volatil.

1SO **1208**, Épices — Détermination des impuretés (1) **1{thole de référence**.

3.1 Description

La poudre de carry est le produit obtenu en broyant des épices propres, séchées et saines. Toute épice citée dans l'ISO/R 676²) peut être utilisée.

La poudre de carry peut contenir un produit amylacé alimentaire (dont la nature est à mentionner). Elle peut également contenir du chlorure de sodium de qualité alimentaire dans une proportion ne dépassant pas 5% (m/m). La poudre de carry doit être exempte de colorants artificiels.

La proportion d'épices employées dans la poudre de carry ne doit pas être, selon la présente Norme Internationale, inférieure à 85 %.

3.2 Flaveur

La poudre de carry doit avoir une flaveur saine, fraîche et caractéristique du produit. Elle ne doit pas avoir de goût rance, ni d'odeur de moisi.

3.3 Absence de moisissures, insectes, etc.

La poudre de carry doit être exempte d'insectes vivants, de moisissures, et pratiquement exempte d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par les rongeurs, visibles à l'œil (corrigé, si nécessaire, dans le cas d'une vue normale) le grossissement d'insectes et de contamination par les rongeurs, visibles à l'œil (corrigé, si nécessaire, dans le cas d'une vue normale) le grossissement d'averer nécessaire dans de cas particuliers. Si le grossissement est supérieur à X 10 mention doit en être faite dans le procès-verbal d'essai. La contamination doit être contrôlée en utilisant la méthode d'autorise dans l'ISO4208.

H artsins

3.4 Absence de particules grossières

La poudre de carry doit être exempte de particules grossières et doit être d'une finesse spécifiée dans les normes nationales.

3.5 Caractéristiques chimiques³⁾

La poudre de carry doit répondre également aux spécifications données dans le tableau ci-après.

TABLEAU – Spécifications chimiques la poudre de carry

Spécifi- cation	Référence de la méthode d' analyse
10	ISO/R 939
0,4*	Méthode L'étude
7,5	ISO/R 1108
1	ISO/R 930
15,0*	180 5498
	0,4* 7,5

* Valeur provisoire, en attendant la mise au point de la méthode

¹⁾ Actuellement au stade de projet 10 1206.

²⁾ Première liste, publiée en 1968; deuxième liste, en préparation.

³⁾ Des limites concernant les substances toxiques seront joutées ultérieurement, en accord avec les décisions de la Commission FAO/OMS du Codex dimentarius.